



Rabat, le 11/12/2020

CIRCULAIRE N° 6117/233

Objet : - Règles d'origine.
- Dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine.

REFER : - Circulaires n°s 5919/233 du 28/03/2019, 5942/233 du 03/06/2019, 5953/233 du 08/07/2019 et 5960/233 du 19/08/2019.

Les circulaires citées en référence, ont annoncé la mise en place progressive de la **dématérialisation des demandes des certificats d'origine** « Formule A » utilisés dans le cadre du Système des Préférences Généralisées (SPG), des certificats d'origine utilisés dans le cadre des accords conclus avec les pays arabes et des certificats EUR.1 et EUR-MED délivrés dans le cadre des accords Maroc-UE, Maroc-AELE, Maroc-Turquie et l'Accord de Libre Echange entre les pays Arabes méditerranéens (Accord d'Agadir).

A présent et dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie « COVID-19 », un processus visant la **dématérialisation de la délivrance des certificats d'origine** couvrant les exportations des produits originaires, échangés dans un cadre préférentiel, a été entamé et sera déployé progressivement.

A ce titre, il a été décidé de procéder, dans un premier temps, à la dématérialisation de la délivrance des certificats EUR.1 et EUR-MED prévus par les accords Maroc-UE, Maroc-AELE, Maroc-Turquie et l'Accord d'Agadir.

Cette évolution consiste en l'édition par l'exportateur du certificat EUR.1 ou EUR-MED, préalablement accepté par le service et revêtu au niveau de la case 11, des empreintes numérisées du cachet « C.C. », du cachet individuel et de la signature de l'inspecteur ayant vérifié et attesté le respect des conditions de l'origine. Un lien permettant la vérification de l'authenticité dudit certificat figure également sur le certificat édité.

Des guides utilisateurs détaillant le mode opératoire des différentes fonctionnalités relatives à la procédure dématérialisée de délivrance des certificats d'origine sont disponibles sur les sites :

- internet de l'administration (www.douane.gov.ma) sous l'intitulé « gestion des certificats d'origine - partie déclarant » à travers l'onglet « entreprises et professionnels », liens « entreprises », « procédures et guides liés au dédouanement en ligne » ; et
- intranet.

Cette nouvelle procédure prend effet à compter du 12/01/2021 et sera valable durant la période de la pandémie. Elle pourra être adoptée définitivement en fonction des résultats de l'évaluation qui sera faite ultérieurement et de l'accord des autorités douanières des pays partenaires.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/11-12-20/13h15

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14 • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma